



Haies et Arbres en Pays d'Issoudun

Cahier des Charges 2023

Syndicat mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne

Hôtel de Ville

1, Place des Droits de l'Homme

36100 Issoudun

1. Préambule : les objectifs de l'opération

L'opération de plantation de haies et arbres du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne s'inscrit dans un objectif de protection de l'environnement et de valorisation paysagère.

Il s'agit d'un groupement de commande d'arbrisseaux, arbustes et arbres destiné à toute collectivité ou agriculteur souhaitant agir sur l'une des thématiques suivantes :

1. Le maintien et la préservation de la biodiversité, en particulier dans le cadre de la Trame Verte et Bleue,
2. L'amélioration des qualités paysagères du territoire,
3. La réintroduction d'espèces végétales locales et patrimoniales.

2. Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier du groupement de commande :

- ➔ Tout agriculteur : exploitant, cotisant solidaire, propriétaire ou en fermage, etc.
- ➔ Toute collectivité ou établissement public

Les parcelles concernées par les projets de plantation doivent être situées sur le territoire du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne :



Quels avantages ?

Des plants locaux et adaptés aux caractéristiques du territoire

Un accompagnement spécialisé pour la conception de votre projet

Un projet financé à 80% par la région Centre Val de Loire (acquisition des plants, protections anti-gibier et paillages)

Pas de contrainte administrative : la commande et les subventions sont gérées par le Pays.

Quelles contreparties ?

Respecter les objectifs du Pays en matière de plantation : cf. page 4

Respecter le projet de plantation tel qu'il a été prévu

Respecter les listes de plants en fonction des objectifs : cf. annexe 1

Respecter les techniques de plantation et d'entretien indiqués en annexe 3

S'engager à maintenir la plantation pendant un minimum de 9 ans

3. Caractéristiques des projets de plantations

1 Les projets de plantation doivent répondre à l'un des objectifs suivants :

Objectif 1 : le maintien et la préservation de la biodiversité, en particulier dans le cadre de la Trame Verte et Bleue,

Objectif 2 : L'amélioration des qualités paysagères du territoire,

Objectif 3 : La réintroduction d'espèces végétales locales et patrimoniales.

2 Le bénéficiaire, en fonction de ses propres objectifs, a le choix entre plusieurs types de projet de plantation :

Plantation de haies

p.9

- Haie apicole
- Haie à croissance rapide
- Haie bois énergie

Plantation de bosquets

p.12

Verger conservatoire

p.13

Alignement d'arbre

p.14

- Alignement paysager
- Alignement en bord de cours d'eau

3 Pour chaque bénéficiaire, le projet de plantation doit :

Pour les haies : couvrir 100 mètres linéaires minimum

Pour les bosquets : couvrir 100 m² minimum et 1000 m² maximum

Pour les vergers conservatoires : couvrir 100 m² minimum

Pour les alignements d'arbres : être compris entre 10 et 20 arbres

4. Déroulement de l'opération

Vos interlocuteurs

Informations générales, administratives et financières	Benjamin Beaucourt Pays d'Issoudun Champagne Berrichonne	02.54.03.36.20 / 06.48.82.70.47 benjamin.beaucourt@issoudun.fr
Conception des projets de plantation	Lucie Tallier Chambre d'Agriculture de l'Indre	02.54.61.61.24 / 06 48 89 76 21 lucie.tallier@indre.chambagri.fr
Chantiers de plantation participatifs	Dora Bitba CIVAM du Carroir	02.54.61.62.58 carroir.spea@civam.org

Résumé des étapes

Du 03 avril au 21 avril 2023

- Chaque porteur de projet remplit et transmet au Pays la fiche de pré-projet.

Du 21 avril au 23 juin 2023

- Conception des projets de plantation avec la Chambre d'Agriculture
- Adhésion au groupement de commande pour les collectivités n'ayant pas bénéficié du programme en 2021 ou 2022

Au 30 juin

- Vous avez définitivement validé votre projet de plantation
- Vous précisez si vous souhaitez bénéficier d'une aide à la réalisation d'un chantier de plantation participatif organisé par le CIVAMs.

Juillet 2023

- Le Pays passe commande des plants et du paillage auprès des fournisseurs

Début Octobre 2023 :

- **Livraison du paillage**, à réceptionner au centre technique municipal d'Issoudun
- Début de la préparation des chantiers de plantation participatifs (max 3 collectivités)

Novembre - décembre 2023

- Ateliers de formation à la plantation, ouvert à tous.
- **Livraison des plants**, à réceptionner au centre technique municipal d'Issoudun
- Réalisation des chantiers de plantation participatifs

Courant 2024

- Vous payez le reste à charge de votre commande (20% du coût total HT + TVA)

Votre projet de plantation

Votre contact :

Lucie Tallier, Chambre d'Agriculture de l'Indre

02.54.61.61.24 / 06 48 89 76 21 - lucie.tallier@indre.chambagri.fr

Pour le bon déroulement de l'opération : il est nécessaire de prendre rapidement contact avec la Chambre d'Agriculture.

Les pépiniéristes opérant actuellement en flux tendu, il est impératif de passer commande en juillet, cela supposant que tous les projets de plantation soient définitivement validés au 30 juin.

Pour les projets de vergers conservatoires : les plants nécessitent des greffes, réalisées par les pépiniéristes à partir d'avril, afin qu'elles atteignent maturité et puissent être plantées en décembre. Les projets de vergers conservatoires doivent donc être conçus et validés dès fin avril.

Déroulement	
Du 03 avril Au 21 avril 2023	Collectivité ou agriculteur, vous remplissez la fiche projet et la transmettez au Pays ou à la chambre d'agriculture.
Du 21 avril au 23 juin 2023	En fonction de votre besoin d'accompagnement, la Chambre d'Agriculture vous propose un rendez-vous sur place pour vous aider à affiner votre projet de plantation (localisation, type de plants, besoins divers, etc.).
Le 30 juin 2023	Votre projet est définitif : le Pays peut réserver les plants auprès du pépiniériste.
Début octobre 2023	Livraison du paillage A venir chercher au Centre Technique Municipal d'Issoudun
Fin novembre – début décembre 2023	Livraison des plants A venir chercher au Centre Technique Municipal d'Issoudun

Chantiers de plantation participatifs / formations à la plantation

Votre contact :

Dora BITBA, CIVAM du Carroir

02.54.61.62.58 - carroir.spea@civam.org

1. Formation à la plantation et à l'entretien des haies

Les **formations à la plantation** et à l'entretien des haies sont ouvertes à tous, élus, agents communaux, agriculteurs.

Il s'agit d'une réunion sous forme d'atelier vous donnant les conseils nécessaires pour que vos plants prennent le mieux possible.

2. Chantiers de plantation participatifs

Il n'est possible d'organiser **que 3 chantiers de plantation participatifs**. Priorité sera donnée aux collectivités n'ayant pas bénéficié en 2022.

Déroulement	
Avant le 30 juin 2023	Vous informez le CIVAM de votre souhait de bénéficier d'un chantier de plantation.
D'octobre à novembre	Préparation des chantiers de plantation participatifs pour les collectivités en bénéficiant.
Fin novembre début décembre 2023	Après réception des plants, réalisation des chantiers de plantation, sur 1 journée par collectivité.

Démarches administratives

Votre contact :

Benjamin Beaucourt, Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne

02.54.03.36.20 – benjamin.beaucourt@issoudun.fr

Avant juillet 2023	
Vous avez déjà bénéficié Du programme en 2021 ou 2022	Vous n'avez pas encore bénéficié du programme
L'adhésion au groupement de commande est permanente, pas besoin de délibérer de nouveau.	Vous allez devoir délibérer pour adhérer au groupement de commande. Contactez le Pays pour obtenir un modèle de délibération et la convention d'adhésion.
En fonction des cas : Valider le projet de plantation en conseil	En fonction des cas : Valider le projet de plantation en conseil

En 2024
Le Pays, après avoir reçu la subvention régionale, vous communique le reste à charge dû sur le montant d'acquisition (20% du montant HT + TVA)

Annexe 1 – liste des plants

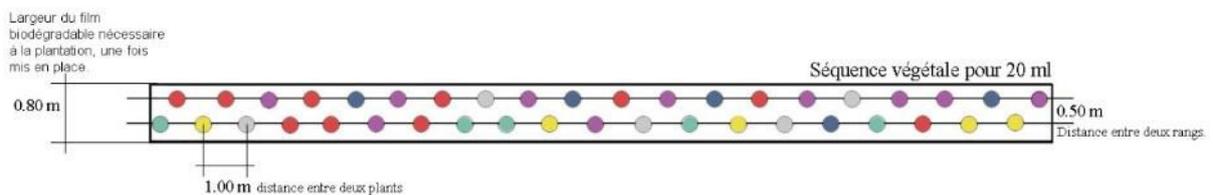
1

Choix de composition des haies

Schéma de plantation à respecter

6 essences différentes composent les haies. Pour un mélange idéal, des séquences de plantation sur 20 ml ont été réalisées et permettent de définir des quantités (voir ci-dessous).

Pour la plantation sur 2 rangs en quinconce (espacement entre plants 1.00 m et entre rangs 0.50 m), compter 40 plants pour 20 ml, soit 200 plants pour 100 ml.



- N° 1 ● 10 unités
- N° 2 ● 10 unités
- N° 3 ● 5 unités
- N° 4 ● 5 unités
- N° 5 ● 5 unités
- N° 6 ● 5 unités

Soit pour 100 ml :

- Essence végétale N°1 = 50 u
- N°2 = 50 u
- N°3 = 25 u
- N°4 = 25 u

1 - Haie apicole

Cette haie permet d'apporter pollen et nectar aux pollinisateurs de février à juin.

Après la taille de formation, elle peut être laissée en développement libre (hauteur maximale = 4 à 5m avec des arbustes, ou supérieure à 5m avec des arbres de haut jet) mais elle peut également être maintenue à une hauteur de 1,50m à 2m, mais il est préférable de ne pas la tailler tous les ans pour permettre la floraison (maximum 1 taille tous les 3 ans).

Les plants arbustifs proposés sont les suivants :

- Troène commun (*Ligustrum vulgare*)
- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
- Eglantier (*Rosa canina*)
- Cerisier de Ste Lucie (*Prunus mahaleb*)
- Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
- Epine vinette (*Berberis vulgaris*)
- Nerprun purgatif (*Rhamnus catharticus*)
- Camerisier à balais (*Lonicera xylosteum*)

Arbres mellifères de haut jet (pour une haie haute > 5m ou en mixte avec les arbustes ci-dessus) :

- Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Merisier (*Prunus avium*)
- Alisier (*Sorbus torminalis*)

Peuvent être semés en parallèle des plantations :

- Lierre (*Hedera helix*)
- Clématite (*Clematis vitalba*)

2 - Haie à croissance rapide

Cette haie est composée d'essences végétales ayant une vitesse de croissance élevée permettant d'obtenir une haie en un minimum de temps.

Après la taille de formation, elle peut être laissée en développement libre (hauteur maximale = 15m) mais elle peut également être maintenue à une hauteur de 1,50m à 2m.

Néanmoins, en cas de haie « basse », il est à souligner que la fréquence d'entretien sera plus soutenue (1 taille tous les 2 ans maximum) ce qui sera moins favorable à la biodiversité (moins de floraison et de fructification) et plus contraignant.

Les plants proposés sont les suivants :

En arbres de haut jet :

- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*)
- Charme (*Carpinus betulus*)
- Orme résistant et champêtre (*Ulmus* « saporogold » et *ulmus campestris*)

En arbustes :

- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Cerisier de Ste Lucie (*Prunus mahaleb*) (sauf sur sol acide)
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea* subsp. *sanguinea*)
- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Troène (*Ligustrum vulgare*)

3 - Haie bois énergie

Cette haie permet d'apporter du bois de chauffage (bûches et bois déchiqueté après coupe) après quelques années de pousse.

Elle doit être laissée en développement libre (hauteur maximale = 15 à 20m), certaines espèces ne supportant pas des tailles strictes.

Il est préférable de ne pas la tailler (après la taille de formation) tous les ans pour permettre une meilleure valorisation du bois, et de favoriser un recépage tous les 15 ans environ.

Il est vivement conseillé de mettre place un plan de gestion de cette haie pour optimiser toutes les étapes nécessaires à la production de bois énergie.

Les plants proposés sont les suivants :

En arbres de haut-jet :

- Charme commun (*Carpinus betulus*)
- Orme champêtre (*Ulmus minor*)
- Chêne sessile (*Quercus petraea*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) sur sol sec

En arbustes :

- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Cerisier de Ste Lucie (*Prunus mahaleb*) sauf sur sol acide
- Troène commun (*Ligustrum vulgare*)

Schéma de plantation conseillé

Les arbres commandés pour les vergers conservatoires sont des arbres en demi-tige, pouvant sur un bon sol atteindre en quelques années un beau volume.

Pour une plantation « de plein vent », Il est préconisé d'espacer les plants de 8 mètres.

Liste des essences proposées (sur les conseils de la société pomologique du Berry) :

Cerisiers

- Belle du Berry

Poiriers

- Curé
- Duchesse du Berry
- Sucrée de Montluçon

Pommiers

- Bec d'Oie
- Belle fille de l'Indre
- Chailleux
- Court Pendu Gris
- Reinette Dorée de l'Indre
- Rouge d'Automne

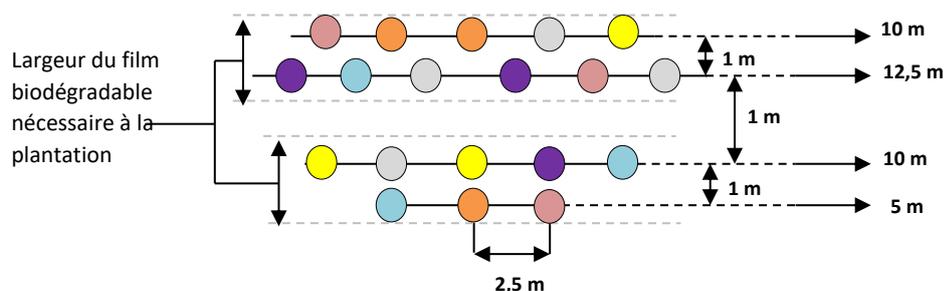
Pruniers

- Sainte Catherine

Schéma de plantation à respecter

6 essences différentes composent les bosquets. Une séquence de plantation pour 30 m² a été réalisée et permet de définir des quantités (voir ci-dessous).

Pour la plantation suivant ce schéma, compter 19 plants pour 30 m², soit 57 plants pour 100 m².



n°1 ○ 4 unités

n°2 ● 3 unités

n°3 ● 3 unités

n°4 ● 3 unités

n°5 ● 3 unités

n°6 ● 3 unités

Soit pour 100 m² :

Essence végétale

N°1 = 12 u

N°2 = 9 u

N°3 = 9 u

N°4 = 9 u

N°5 = 9 u

N°6 = 9 u

Liste des essences proposées :

- Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
- Cerisier de Ste Lucie (*Prunus mahaleb*)
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea* subsp. *sanguinea*)
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
- Nerprun purgatif (*Rhamnus catharticus*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Prunelier (*Prunus spinosa*)
- Saule marsault (*Salix caprea*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Troène commun (*Ligustrum vulgare*)
- Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
- Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
- Charme commun (*Carpinus betulus*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
- Chêne sessile (*Quercus petraea*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Merisier (*Prunus avium*)
- Noyer commun (*Juglans regia*)
- Orme champêtre (*Ulmus minor*)
- Pommier franc (*Malus sylvestris*)

Les alignements pourront être monospécifiques (composés d'une seule espèce) ou plurispécifiques (composés de plusieurs espèces), à choisir dans la liste des essences végétales proposées ci-dessous, en fonction de la destination de l'alignement.

1 – Alignement paysager

Les plants doivent être espacés de 10 m les uns des autres.

- Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
- Cormier (*Sorbus domestica*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Merisier (*Prunus avium*)
- Noyer commun (*Juglans regia*)
- Orme champêtre (*Ulmus minor*)
- Châtaignier (*Castanea sativa*) sur sol acide

2 – Alignement de bord de cours d'eau

Arbres :

Arbustes :

- Bourdaine (*Frangula alnus*)
- Saule roux (*Salix atrocinerea*)
- Saule marsault (*Salix caprea*)
- Sureau noir (*Sambucus nigrum*)
- Viorne obier (*Viburnum opulus*)

Peuvent être semées en parallèle les lianes suivantes :

- Lierre (*Hedera helix*)
- Houblon (*Humulus lupulus*)

Les plants et fournitures liés à des projets d'agroforesterie peuvent également être intégrés dans le groupement de commande.

Ce type de projet étant très spécifique, il n'est pas proposé de liste de plants type. Néanmoins, les porteurs de projet doivent respecter les objectifs du cahier des charges, notamment concernant l'origine des plants et leur rusticité.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Chambre d'Agriculture de l'Indre (Lucie Tallier).

Paillage

Le paillage est vivement recommandé. Il limite la concurrence des plants avec les adventices et favorise ainsi une meilleure croissance des végétaux les premières années. Il est donc conseillé de ne pas négliger cette étape importante et incontournable dans le projet de plantation.

Paillage proposé :

- Pour les haies : paillage en rouleau biodégradable (25m X 1,1m)
- Pour les plants d'arbres : dalle souple biodégradable, 1mx1m

Protections contre le gibier (lapins, chevreuils)

En cas de présence avérée d'une forte population de lapins ou de chevreuils, il est conseillé de protéger les plants de l'abrutissement de ces derniers.

Protections proposées :

- Lapins : hauteur 60cm, manchon carton + tuteurs acacia/bambou.
- Chevreuils : hauteur 120cm, manchon filet + tuteurs acacia

A noter que d'autres solutions existent (non financées par la région et non commandées dans le cadre de ce programme) :

- Entourer la haie d'un grillage à poules pour freiner la pénétration des lapins (non financé et non fourni).
- Entourer la haie d'un fil de clôture électrique pour freiner la pénétration des chevreuils (non financé et non fourni).

Liste des essences proposées (hors fruitiers conservatoires) :

Ces essences sont majoritairement locales et résistantes. Certaines essences sont néanmoins proposées au titre de l'adaptation au changement climatique.

- Ajonc d'Europe - *Ulex europaeus*
- Alisier torminal - *Sorbus torminalis*
- Amelanchier - Amélanchier ovalis
- Aubépine monogyne - *Crataegus monogyna*
- Aulne Blanc - *Alnus incana*
- Aulne glutineux - *Alnus glutinosa*
- Aulne glutineux - *Alnus glutinosa*
- Bouleau verruqueux - *Betula verrucosa*
- Bourdaine - *Frangula alnus*
- Buis - *Buxus sempervirens*
- Camérisier à balais - *Lonicera xylosteum*
- Cassis - *Ribes nigrum*
- Cerisier à Grappes - *Prunus padus*
- Cerisier de Sainte-Lucie - *Prunus mahaleb*
- Charme commun - *Carpinus betulus*
- Châtaignier commun - *Castanea sativa*
- Châtaignier commun - *Castanea sativa*
- Chêne chevelu - *Quercus cerris* L.
- Chêne pubescent - *Quercus Pubescens*
- Chêne rouge d'Amérique - *Quercus rubra*
- Chêne sessile - *Quercus petraea*
- Chêne vert - *Quercus ilex*
- Cormier - *Sorbus domestica*
- Cornouiller mâle - *Cornus mas*
- Cornouiller sanguin - *Cornus sanguinea*
- Eglantier - *Rosa canina*
- Epine-Vinette - *Berberis vulgaris*
- Erable champêtre - *Acer campestre*
- Erable sycomore - *Acer pseudoplatanus*
- Erable sycomore - *Acer pseudoplatanus*
- Framboisier - *Rubus ideaus*
- Fusain d'Europe - *Euonymus europaeus*
- Genêt à balais - *Cytisus scorparius*
- Génévrier - *Juniperus communis*
- Groseiller rouge - *Ribes rubrum*
- Houx - *Ilex aquifolium*
- Merisier - *Prunus avium*
- Merisier - *Prunus avium*
- Néflier - *Mespilus germanica*
- Nerprun purgatif - *Rhamnus catharticus*
- Noisetier (coudrier) - *Corylus avellana*
- Noyer commun - *Juglans regia*
- Orme champêtre - *Ulmus campestris*
- Orme « résistant » - *Ulmus "saporogold"*
- Poirier commun - *Pyrus communis*
- Poirier commun - *Pyrus communis*
- Pommier sauvage - *Malus sylvestris*
- Pommier sauvage - *Malus sylvestris*
- Prunelier - *Prunus spinosa*
- Saule blanc - *Salix alba*
- Saule cendré - *Salix cinerea*
- Saule marsault - *Salix caprea*
- Saule roux - *Salix atrocinerea*
- Sureau noir - *Sambucus nigra*
- Tilleul à grandes feuilles - *Tilia platyphyllos*
- Tilleul à petites feuilles - *Tilia cordata*
- Tilleul à petites feuilles - *Tilia cordata*
- Tremble - *Populus tremula*
- Troène commun - *Ligustrum vulgare*
- Viorne lantane - *Viburnum lantana*
- Viorne obier - *Viburnum opalus*

Annexe 2 – Techniques de plantation et d'entretien

Document 1 : La préparation du terrain

Le travail du sol

Les travaux du sol sont indispensables au bon développement des racines.

Ils doivent avoir lieu **en fin d'été ou au début de l'automne**, avant les pluies, pour que la terre présente une structure favorable à la reprise des plants.

Travaillez le sol en effectuant :

- un décompactage du sol en profondeur (40 à 60 cm),
- un labour (15 à 20 cm),
- un amendement par un apport de matière organique type corne ou sang séché (facultatif)
- un émiettement des mottes en surface.

Le paillage du sol

Le paillage est obligatoire car il favorise une bonne reprise des végétaux. En effet, il empêche la levée des mauvaises herbes, garde l'humidité et évite la battance et le croûtage du sol par la pluie et le soleil.

Il est recommandé de le réaliser juste après le travail du sol, afin que ce dernier conserve une bonne structure jusqu'à la plantation.

Paillage naturel : (non subventionné)

Le meilleur matériau est une bonne couche de matière végétale légère, décomposable naturellement en quelques années : paille, foin, copeaux, branchages broyés (en évitant les résineux), coupes de gazon, litière de feuille... Ce paillage biodégradable enrichit le sol en se décomposant lentement, facilite l'apparition spontanée d'autres espèces dans la haie après quelques années et s'insère mieux dans le paysage que les matériaux artificiels.

Ce paillage, étalé sur une largeur de 1,20 m, ne sera efficace que si son épaisseur est suffisante (15 à 20 cm) et si des regarnissages sont effectués annuellement pendant trois ans.

De même, il faut veiller à utiliser de la paille propre, sans grains. Il est préférable d'utiliser des matériaux humides car ils se tassent directement au sol.

Le paillage doit être réalisé au moins six mois avant la plantation pour permettre une activité biologique intense dans le sol, notamment des vers de terre, afin d'obtenir un sol enrichi et ameubli.

Au moment de la plantation, il suffit d'écartier le paillage pour faire le trou à la bêche et de bien remettre autour de l'arbre.



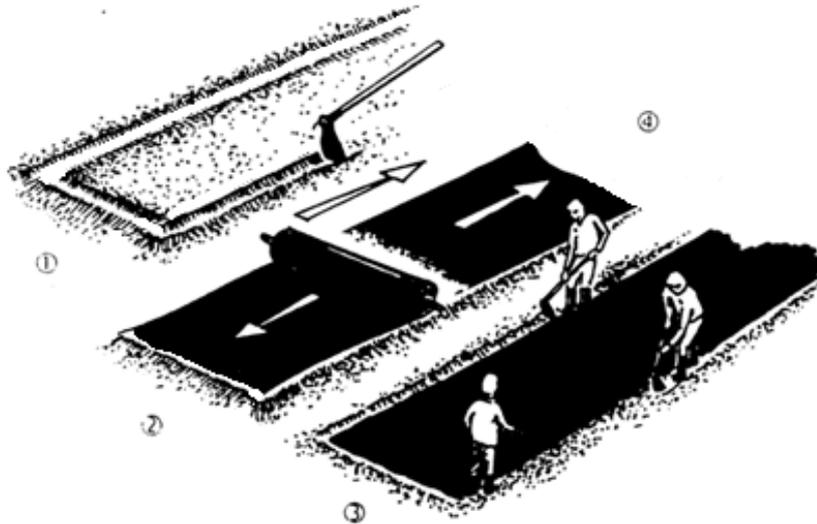
Paillage biodégradable : (subventionné)

Les paillages en fibre végétales (90 à 95 %) sont une alternative intéressante ; ils permettent la création de haies naturelles, favorisent la reconstitution de l'écosystème et se dégraderont, contrairement aux films plastiques, sans impact négatif sur l'environnement.

Avantages du paillage biodégradable :

- pas de rupture artificielle entre le végétal et son milieu,
- permet les échanges air et eau (atmosphère/sol/plante),
- nécessite peu d'intervention d'entretien pour enlever les résidus,
- permet, après deux à trois ans, à la végétation de se réinstaller au pied des végétaux ligneux...

Après une bonne préparation du terrain, le paillage biodégradable est mis en place comme ci-dessous au moyen d'un paillage en feutre de 1000g/m² :



Source : Nature 18, *Le guide pratique du planteur de haies champêtres dans le Cher*

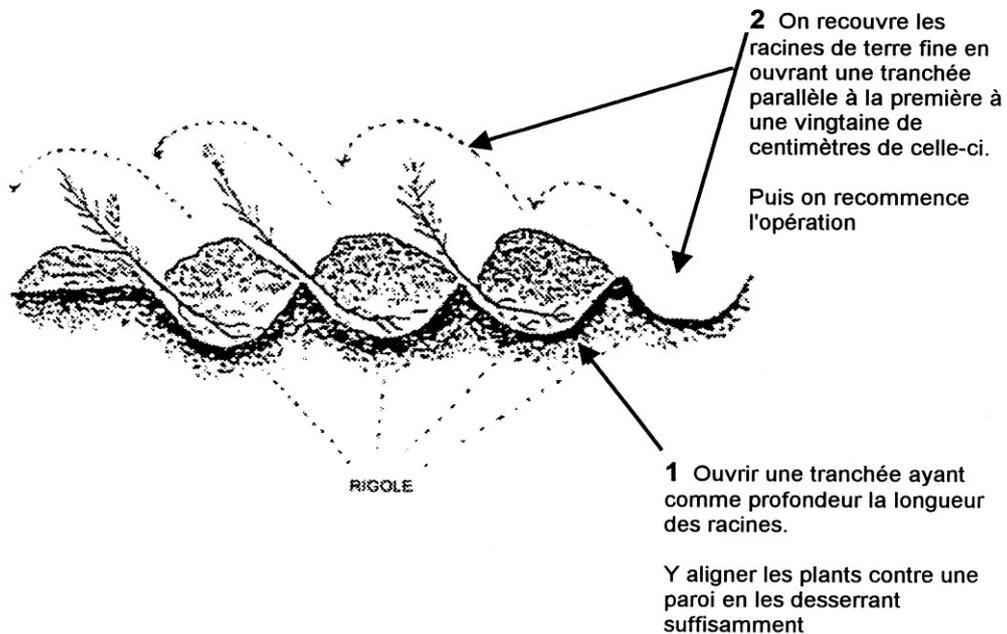
1. Creuser un sillon tout autour de la zone à planter, destiné à recevoir les bords du feutre,
2. Dérouler le feutre,
3. Ramener la terre des sillons sur le feutre de manière à bien fixer les bords.

Attention !

Malgré son poids, il est très important de bien recouvrir les bords du paillage afin d'éviter qu'il ne s'envole !

Document 2 : La mise en jauge

Si les plants ne sont pas mis en place immédiatement, il est **indispensable de les mettre en jauge** comme indiqué ci-dessous :



La mise en jauge doit avoir lieu si possible à proximité du lieu de plantation et dans un endroit abrité du vent et du soleil.

Le séjour des plants dans la jauge doit être aussi court que possible.

Afin d'éviter une perte importante du taux de reprise des plants, il ne faut **jamais exposer les racines à la lumière**, même pendant un court transport.

L'opportunité d'effectuer la mise en jauge dans le bac portable, rempli de sable humide, d'un tracteur permettra d'avoir une jauge mobile d'où les plants ne seraient sortis qu'au fur et à mesure des besoins, limitant ainsi le transport et les risques de dessiccation au minimum.

Pour une bonne reprise, il faut :

- éviter de laisser les plants en jauge durant une trop longue période (un mois maximum),
- ne jamais exposer les racines des plants à la lumière et au vent (à laisser dans les sacs, en jauge, ou à abriter sous le paillage).

Document 3 : La plantation

Les plantations seront réalisées avec des jeunes plants (1 à 2 ans d'âge) qui sont moins coûteux, qui garantissent une meilleure reprise et une croissance plus rapide. Les alignements seront réalisés avec des arbres plus gros, déjà formés (arbres en tige).

Ne pas planter les jours de gelée, de forte pluie ou en plein été.

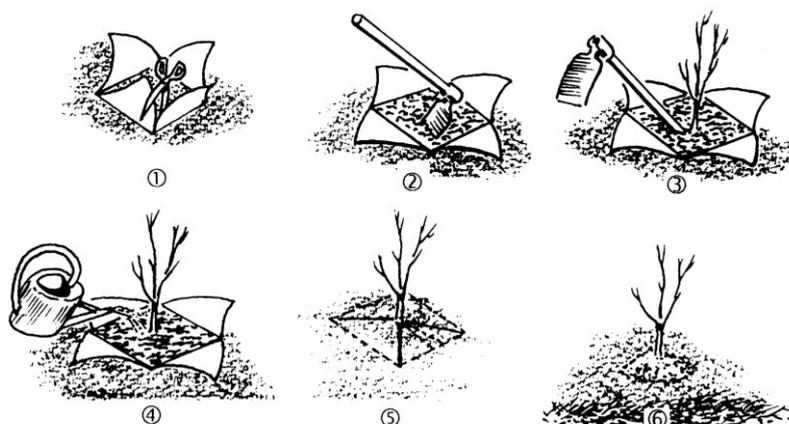
Préparation des plants

Il est souvent nécessaire de tailler :

- 1/4 de la longueur des tiges d'un plant destiné à constituer un arbre de bourrage,
- la totalité des branches latérales si le plant est destiné à constituer un arbre de haut-jet (principal ou intermédiaire),
- les parties desséchées ou abîmées des extrémités des racines.

Puis enduire les racines de pralin contenant des hormones favorisant l'émission de jeunes racines. Utiliser soit un pralin de commerce, soit un pralin « maison » constitué de 1/3 de bouse de vache fraîche, 1/3 de terre (plutôt argileuse) et 1/3 d'eau.

Méthode de plantation



Source : Nature 18, *Le guide pratique du planteur de haies champêtres dans le Cher*

1 et 2 – Ouvrir le paillage et creuser un trou cubique de dimension adaptée à la taille du plant (de 0,20 m à 0,30 m pour les jeunes plants).

La profondeur doit être telle que le collet (limite entre les racines et la tige) se trouve au niveau du sol, sans que les racines soient comprimées au fond et le long des parois du trou.

La terre retirée du trou est placée à côté en un petit tas bien rassemblé.

3 – Recouvrir les racines de terre fine avec la main en tassant progressivement pour assurer un bon contact entre les racines et la terre. Il faut absolument éviter les poches d'air.

Une fois le plant installé, tassez fortement surtout si le terrain est léger.

4 – Arroser abondamment immédiatement : 20 litres d'eau par mètre linéaire (ou 1 arrosoir par plant), même s'il pleut, afin que les racines soient bien en contact avec le sol.

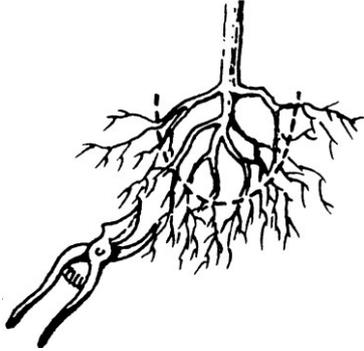
5 – Placer une collerette (carré de film biodégradable de 30 cm de côté) autour de chaque plant.

Sauf si le paillage est naturel, placer la collerette sous le feutre et rabattre les bords préalablement découpés.

6 – Déposer une pelletée de sable ou de graviers pour maintenir le tout (**ne pas mettre de terre favorisant la pousse des adventices**).

Conseils contribuant à la réussite d'une plantation

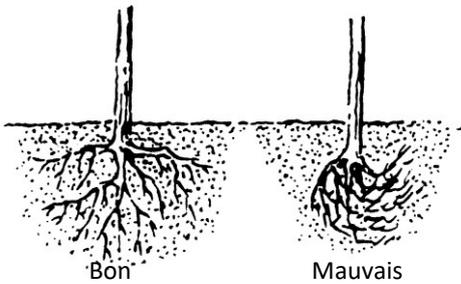
Raccourcissez les racines abîmées ou desséchées



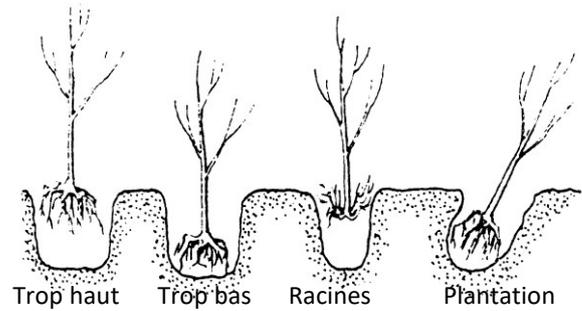
Pralinez les racines



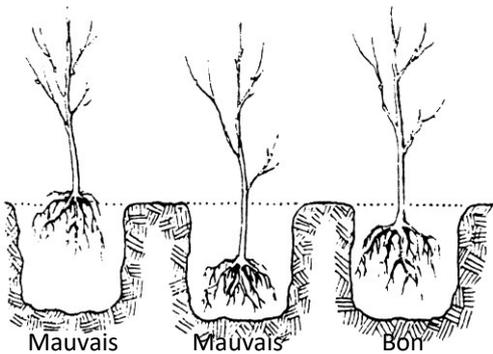
Étalez les racines dans le trou de plantation



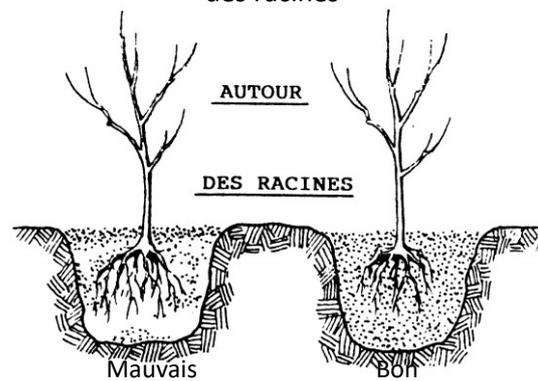
Bien placer les racines



Placer le collet au bon niveau



La terre doit être bien répartie autour des racines



Source : Nature 18, *Le guide pratique du planteur de haies champêtres dans le Cher*

Document 4 : La protection des plants contre les dégâts générés par les mammifères

Les dégâts effectués par les mammifères peuvent être les suivants :

- Les dégâts sur les pousses et rameaux dus à l'abrouissement (prélèvement dans un but alimentaire des bourgeons ou des pousses) :
 - perte d'accroissement en hauteur,
 - forme défectueuse des plants,
 - baisse de la qualité technologique.

La répétition des abrouissements peut entraîner la quasi-destruction d'une plantation.

- D'autre part, particulièrement sur les arbres fruitiers, il existe des dégâts sur les tiges et les troncs qui sont dus à l'écorçage ou les frottis faits par les cervidés, les lapins ou les lièvres.

Ce type de dégâts entraîne aussi un ralentissement de la croissance de l'arbre.

Le choix des protections

Afin de protéger les plants des dégâts générés par les mammifères, la hauteur et la grosseur du maillage des protections doivent être adaptées à chaque type de gibier, et en particulier au gibier le plus présent sur le territoire de plantation (chevreuils, lapins, lièvres, etc.).

Les protections seront fermement maintenues par des tuteurs qui devront toujours être droits.

Enlever la protection lorsque les plantations sont hors de portée des mammifères et avant leur étranglement.

Document 5 : L'entretien des plantations

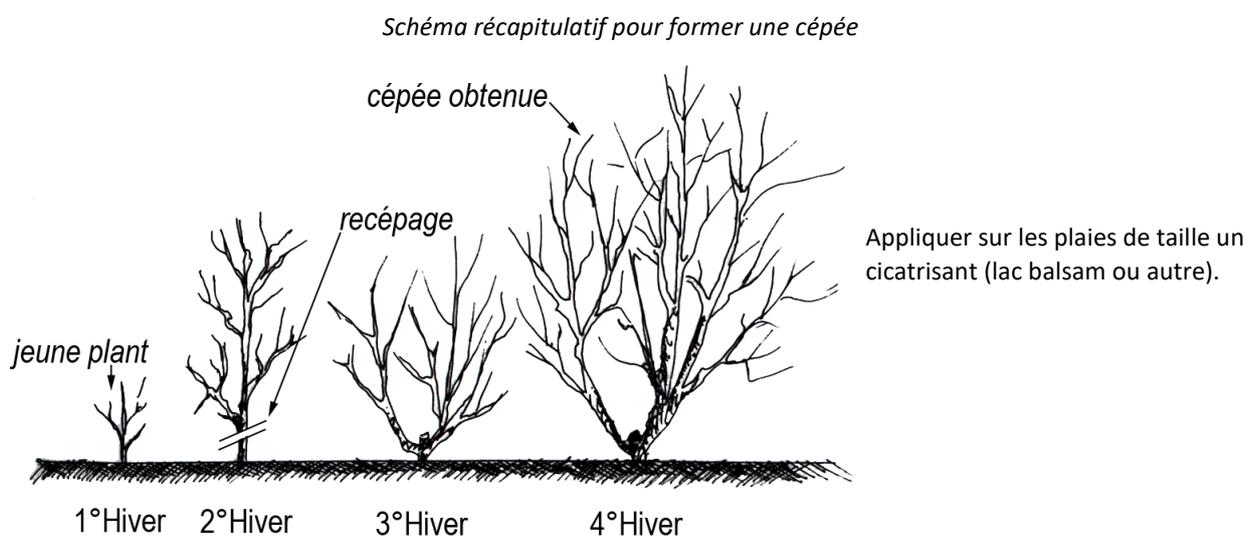
Entretien des plantations **pendant un minimum de neuf années.**

La première année :

Deux arrosages à raison de trente litres d'eau par mètre linéaire et par arrosage (**arroser régulièrement en cas de sécheresse estivale et/ou hivernale**).

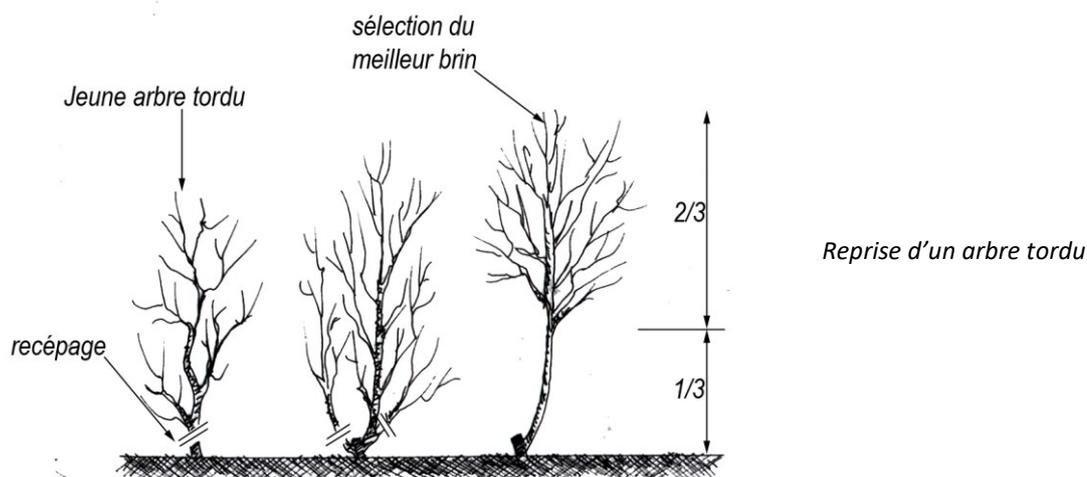
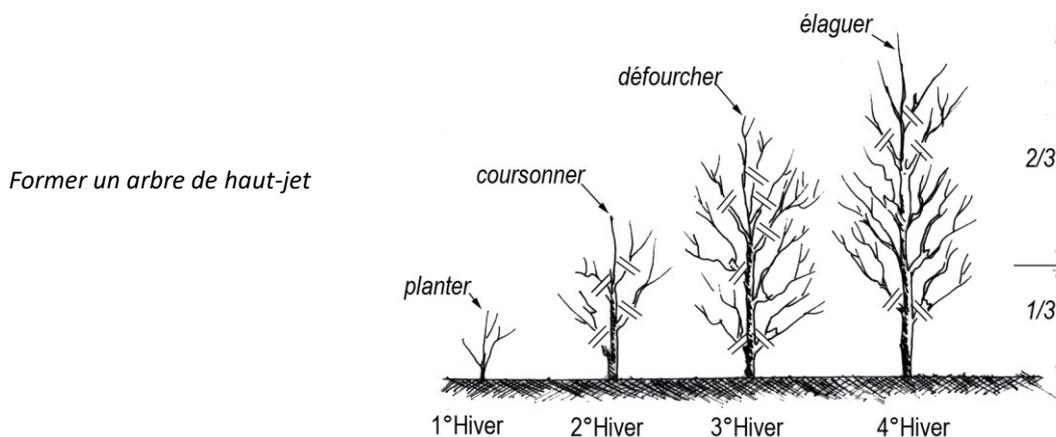
Pendant quatre ans :

- Un dégagement des abords du paillage afin que les plants ne soient pas envahis par la végétation.
- La taille de formation est nécessaire pour donner aux plants la forme souhaitée (haut-jet, arbre et arbuste de bourrage), car les arbres et arbustes sont naturellement composés d'un seul tronc et d'un houppier (ensemble des ramifications portées par la tige).
 - Pour obtenir une haie dense : le recépage (taille d'un arbre à la base pour favoriser l'apparition de rejets) est nécessaire :
 - A la plantation, en hiver :
 - caducs : ne pas tailler sauf plantation tardive (bourgeons démarrés) ; tailler alors les tiges de 1/3 à 1/2,
 - persistants, semi-persistants et marcescents : ne tailler que les troènes à 10 cm du sol.
 - Un peu plus d'un an après la plantation, en fin d'hiver :
 - caducs : recéper (couper) à 10 cm du sol en fonction de la vigueur,
 - persistants, semi-persistants et marcescents : raccourcir de 1/3.



Source : Nature 18, Le guide pratique du planteur de haies champêtres dans le Cher

- Pour former un arbre de haut-jet :
 - Pendant les deux premières années suivant la première saison de pousse, supprimer en fin d'hiver les branches qui concurrencent la cime. Si la cime est défectueuse, sélectionner une branche qui la remplacera.
 - A partir de la troisième année de pousse, élaguer en taillant au ras du tronc quelques branches basses de manière à obtenir la proportion 1/3 sans branche et 2/3 avec branches.



Source : Nature 18, *Le guide pratique du planteur de haies champêtres dans le Cher*

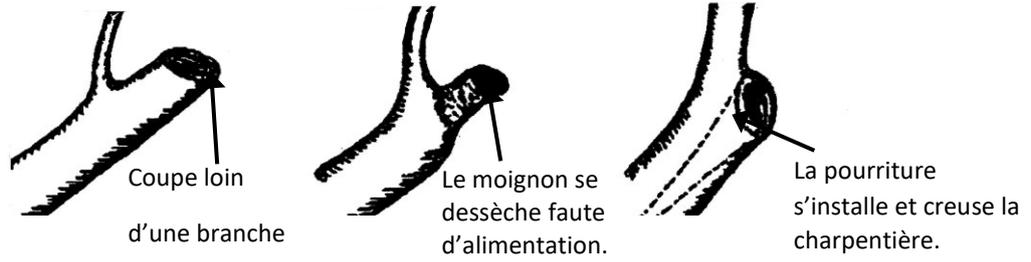
Les années suivantes :

- La taille d'entretien, qui succède à la taille de formation, permet de garder la forme végétale souhaitée.
 - Pour préserver une haie dense : tailler la haie latéralement au moyen d'un **outil permettant une coupe nette** afin que les végétaux cicatrisent rapidement.
 - Pour obtenir une haie basse taillée : lorsque la haie atteint la hauteur souhaitée et présente une densité suffisante, notamment au pied, le dessus peut-être taillé.
 - Pour les arbres de haut-jet : élaguer régulièrement.

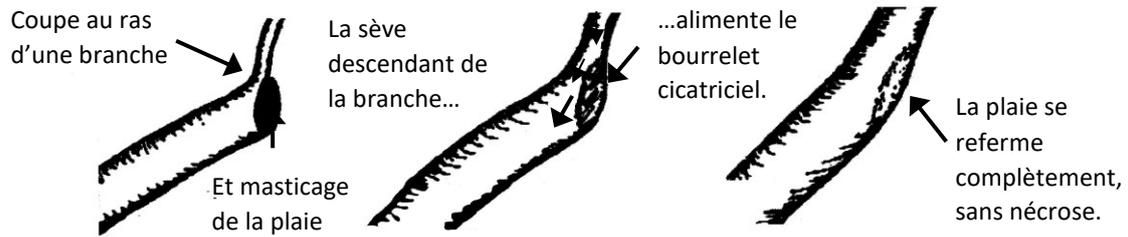
➔ Principes généraux pour tailler :

- Tailler hors période de gel et hors montée de sève, soit de novembre à février environ.
- Utiliser un matériel adapté à la dimension des branches à couper, et bien aiguisé.
- Couper en biais sans abîmer le bourrelet cicatriciel (risques de maladies, de pourrissement) et sans laisser de chicot (voir schémas ci-dessous).

Mauvaise méthode de coupe dite « au moignon »



Bonne méthode de coupe dite « au tire-sève »



Source : Nature 18, *Le guide pratique du planteur de haies champêtres dans le Cher*

Document 6 : Les lois et usages à respecter

Distances légales de plantation

Selon l'article 671 du Code Civil, la plantation s'effectuera :

- à 50 cm au moins de la limite séparative si la hauteur des plantations n'excède pas 2 mètres
- à 2 mètres au moins de la limite séparative si la hauteur des plantations est égale ou supérieure à 2 mètres.

Ces généralités peuvent être modifiées dans les documents d'urbanisme communaux (POS, PLU...) ou intercommunaux (PLUI...), les usages locaux, des conventions particulières, et dans d'autres cas spécifiques tels que la plantation sur le domaine public (voies publiques) ou proche d'importantes infrastructures (lignes électriques, téléphoniques, conduites d'eau, etc.).

Plantation mitoyenne

En cas de mitoyenneté, les deux riverains devront justifier d'un accord de leur engagement à prendre en charge le coût de la plantation et son entretien (cf. Dossier de demande d'aide à la plantation – Engagement des riverains).

La plantation ou son arrachage nécessite l'accord des deux riverains.

Obligations et sanctions

Responsabilité du propriétaire

Le propriétaire est responsable des arbres qui lui appartiennent. Il est tenu de les élaguer en limite de propriété.

Sanctions en cas de plantations trop hautes, de distance non respectée

Le propriétaire voisin peut exiger la réduction de la hauteur de la plantation à moins de 2 m si celle-ci est située à une distance inférieure à 2 m de sa propriété.

Il peut exiger l'arrachage de la haie si celle-ci est située à moins de 50 cm.

Cependant, il y a prescription si la plantation est en place depuis plus de trente ans. Par exemple, il y aura prescription pour une haie située à 1 m de la propriété voisine et ayant dépassé les 2 m de hauteur depuis plus de 30 ans.

En cas de litige, le propriétaire voisin ne peut procéder lui-même à la réduction ou à l'arrachage de la haie.

Les plantations et le statut de fermage

Les plantations par le propriétaire

Le propriétaire peut planter sur le bien loué si cela est stipulé dans le bail ou avec l'accord du locataire, seulement pour améliorer les conditions d'exploitation. Le suivi des plantations sera alors réalisé par le propriétaire.

Les plantations par le locataire

Le locataire peut planter si cela est stipulé dans le bail ou avec l'accord du propriétaire, seulement pour améliorer les conditions d'exploitation. Il doit alors assurer le suivi des plantations.

La suppression de plantations par le locataire

Le locataire doit obtenir l'autorisation écrite du propriétaire pour supprimer une plantation.